

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

157^e séance tenue le 10 décembre 2018 à 16 h 30
Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n^o 5)

M. Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n^o 8)

M. Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n^o 3)

Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressource interne

M. Marc Chicoine – Directeur adjoint, services de proximité et programmes

ABSENCES :

Ressources internes

M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 46.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la 156^e séance tenue le 19 novembre 2018

Le procès-verbal de la 156^e séance tenue le 19 novembre 2018 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 156^e séance tenue le 19 novembre 2018

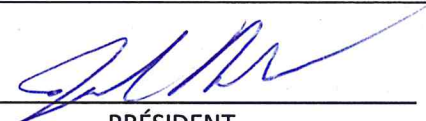

Le procès-verbal de la 156^e séance tenue le 19 novembre 2018 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 156^e séance tenue le 19 novembre 2018

Il est mentionné, en lien avec le point 8.1 abordé à la rencontre du 19 novembre concernant la propriété du 27, boulevard Saint-Joseph, que des dérogations mineures seront nécessaires afin de permettre le projet de réutilisation du sol.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

6. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité sur les demandes de démolition aura lieu le lundi 14 janvier 2019.

7. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la période de questions.

8. Démolir un bâtiment résidentiel et commercial – 298, rue Saint-Rédempteur – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- L'effet moindre du projet sur la possible gentrification de l'Île-de-Hull; plusieurs logements abordables sont présents ou projetés dans le secteur.

R-CDD-2018-12-10 / 30

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de démolir le bâtiment résidentiel et commercial situé au 298, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement proposé consiste à construire une habitation multifamiliale de trois étages comprenant 11 logements et un espace de stationnement intérieur souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale reconnue ou répertoriée dans le document d'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008 et qu'il ne présente aucune caractéristique architecturale ou patrimoniale particulière d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment situé au 298, rue Saint-Rédempteur, et ce ,conditionnellement à :

- L'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment de onze logements comprenant huit cases de stationnement;
- L'approbation du projet de remplacement par le conseil municipal vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant;
- Le dépôt par le requérant d'une garantie financière de 10 000 \$ pour la démolition qui sera remboursée après la mise en place des fondations du bâtiment de remplacement.

ADOPTÉ

9. Varia

Aucun sujet n'a été ajouté aux varia.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 50.